



**ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que **les Ligues, Comités, Associations, Clubs et organismes affiliés à la FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT)**, sont assurés au titre du contrat n° **59433215** souscrit à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L 321-1 et D 321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants :

GARANTIES	MONTANTS PAR SINISTRE	FRANCHISE
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE</b>		
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dont :		
• dommages corporels et Immatériels consécutifs	30 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Matériels et Immatériels consécutifs	15 000 000 € par sinistre	Néant
• dommages Immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par an	Néant
• responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	15 000 000 € par sinistre	Néant
<b>SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES</b>		
• Faute inexcusable de l'employeur y compris faute intentionnelle	10 000 000 € par an	Néant
• RC des médecins et personnel médical bénévoles	10 000 000 € par an	Néant
• atteintes à l'environnement	5 000 000 € par an	150 €
• intoxication alimentaire	5 000 000 € par an	100 €
• dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	Néant
• dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	Néant
• vol vestiaires	10 000 € par sinistre	Néant
• vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
• violation du secret médical	155 000 € par sinistre	Néant
• responsabilité pour défaut de conseil	800 000 EUR par an	Néant
• gestion administrative	400 000 EUR par an	Néant
• défense pénale & recours	50 000 € par an	Seuil d'intervention par litige : 300 € TTC

La présente attestation est valable du **1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019**. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 13 juillet 2018  
Pour la Compagnie Allianz IARD  
Par délégation



*Signature manuscrite*

Département Développement  
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 58 22 28 00 ☎ 01 58 22 21 16  
Contact@grpmds.com

Département Prestations  
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 53 04 86 20 ☎ 01 53 04 86 87  
Prestations@grpmds.com

Service Réclamations  
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS – Service Réclamations  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
☎ 01 53 04 86 30 ☎ 01 53 04 86 10  
Reclamations@grpmds.com

La Médiation au sein de MDS Conseil  
Réception et gestion des demandes  
de médiation

Le Médiateur du Groupe MDS  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
http://mediation.mdsconseil.fr